



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des ressources humaines et des moyens

ARRETE N° 65-2018-04-04-003

fixant le Schéma Départemental
d'Amélioration de l'Accessibilité des Services
au Public
(SDAASAP)

**La préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 98 ;

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire ;

Vu la validation des axes de travail et du plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services au public pour les six années à venir, par le comité de pilotage et de suivi du 22 novembre 2017 ;

Vu l'avis des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du département des Hautes-Pyrénées consultés le 6 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie en date du 16 février 2018 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique ;

Vu la décision d'approbation du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 30 mars 2018 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP) dans le département des Hautes-Pyrénées, annexé au présent arrêté, est fixé pour une durée de six ans à compter de sa publication.

Article 2 : Ce schéma comprend :

1/ pour l'ensemble du département, un diagnostic territorial de l'offre existante avec sa localisation et une analyse de son accessibilité et des besoins de services de proximité.

2/ un plan d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

A partir de ces éléments, un plan d'actions opérationnel a été élaboré autour des cinq orientations suivantes :

- Assurer une présence des services satisfaisante dans tous les territoires,
- Améliorer l'accès aux services,
- Garantir des services pour tous,
- Porter une attention prioritaire sur deux thématiques : santé et éducation,
- Organiser une gouvernance adaptée pour le suivi du SDAASAP.

Ces cinq orientations constituent la structure du schéma qui décrit, pour chacune des orientations, les types d'actions, le calendrier de mise en œuvre et les engagements de chacun des partenaires contribuant à la réalisation des actions.

Article 3 : La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le Conseil départemental, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Article 4 : Pour conduire ce schéma, la Préfète des Hautes-Pyrénées et le Président du Conseil départemental ont choisi de constituer une Conférence Départementale des Services au Public qui se réunira au moins une fois par an, composée des représentants de l'ensemble des parties signataires de la convention de partenariat. Elle aura pour mission de :

- Présenter un bilan annuel de la mise en œuvre du schéma,
- Proposer le programme annuel d'actions,
- Prendre des décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation du département en matière d'accessibilité des services au public,
- Engager éventuellement la révision du schéma.

La Conférence Départementale sera complétée de Journées des Services Publics organisées sur le territoire de chaque Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour faire un état des lieux des services et proposer des améliorations, recueillir les besoins nouveaux en matière de services à la population et partager les initiatives et expériences mises en œuvre dans le territoire.

Un Comité Technique constitué d'un représentant de chaque partie signataire sera chargé :

- d'organiser et de coordonner les remontées d'informations relatives à l'évolution de services au public,
- d'assurer le suivi régulier de l'avancement du plan d'actions du schéma,
- de préparer le bilan annuel de la mise en œuvre du schéma,
- de préparer la Conférence Départementale des Services au Public.

Ce Comité Technique pourra réunir, si nécessaire, des groupes de travail thématiques, pour réfléchir à des solutions innovantes en matière de services au public, initier des réponses à des situations spécifiques ou thématiques, proposer des actions répondant à de nouveaux besoins.

L'animation du schéma sera confiée à une équipe opérationnelle composée de deux agents désignés conjointement par l'État et le département. Elle aura pour mission de :

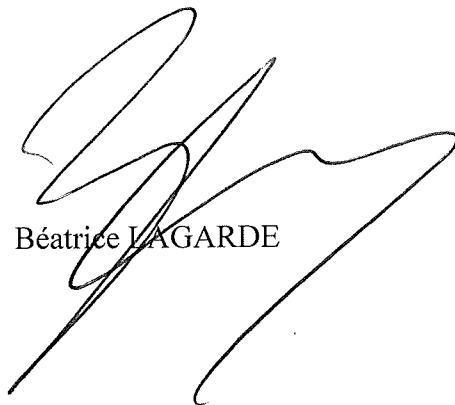
- Veiller à la mise en œuvre opérationnelle des actions,
- Coordonner l'ensemble des partenaires pour garantir la réalisation de leurs engagements,
- Élaborer un tableau de bord des actions et d'assurer leur suivi,
- Animer les groupes de travail thématiques,
- Assurer la veille sur les bonnes pratiques existantes sur d'autres territoires.

Article 5 : Conformément aux termes de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre, M. le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, Messieurs les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Tarbes, le

4 AVR 2018



Béatrice LAGARDE